REGLEMENT
PARCOURS ENFANTS
11ème édition – 4 Octobre 2026

Le Trail des Glières « Parcours Enfants » est un véritable parcours disputé sur un terrain naturel comportant un certain nombre de caractéristiques techniques. Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant afin de permettre à ce parcours de conserver l'esprit « Trail ». Chaque participant doit prendre en compte dans sa préparation la longueur, le dénivelé et la difficulté du parcours.

Article 1 : Organisateur

Le Trail des Glières est organisé par le Club Nordique Des Glières (Association 1901).

Article 2 : Epreuves et parcours

Le Trail des Glières « Parcours Enfants » est un parcours pédestre de moyenne montagne se déroulant sur la commune déléguée de Thorens Glières. Il est composé de 7 courses à grande majorité sur sentier qui s'effectuent en boucle :

- Parcours Marmotton : 500 mètres (Enfants de 2 à 3 ans)
- Parcours Marmotte : 500 mètres (Enfants de 4 à 5 ans)
- Parcours Aiglon : 1 Km (Enfants de 6 à 7 ans)
- Parcours Aigle : 1 Km (Enfants de 8 à 9 ans)
- Parcours Chamois : 1,5 Km (Jeunes de 10 à 11 ans)
- Parcours Bouquetin : 3 Km (Jeunes de 12 à 13 ans)
- Parcours Dahut : 5 Km (Jeunes de 14 à 15 ans)

Pour plus de détails, consulter le site www.traildesglieres.fr, page « courses enfants ».

Les parcours sont balisés et sécurisés. Le balisage est effectué avec de la rubalise et des flèches directionnelles. Un balisage spécifique est mis en place sur les passages délicats des parcours.

L'organisateur du Trail des Glières se réserve le droit de modifier les parcours en fonction des conditions climatiques. Il se réserve également le droit d'annuler ou de stopper l'épreuve en cas de conditions défavorables et dangereuses mettant en péril la sécurité des participants tant au niveau des parcours, de la météo ou d'événement imprévu. Aucun remboursement ne peut être demandé.

Article 3 : Conditions Générales

Tous les participants s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du règlement.

Par ailleurs, chaque participant doit formellement sous peine de disqualification :

- Respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles ;
- N'emprunter que les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers ;
- Apporter assistance à tout participant en situation dangereuse ;
- Suivre les consignes des signaleurs et des bénévoles ;
- Conserver le matériel obligatoire sur la durée du parcours.

Article 4 : Conditions de participation

Le Trail des Glières « Parcours Enfants » est ouvert à tous, filles ou garçons, licenciés ou non.

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs non licenciés FFA, de produire un certificat médical pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. Néanmoins, il faut répondre à un questionnaire de santé disponible sur le site https://pps.athle.fr (vous n'avez pas à nous communiquer le détail de vos réponses). Ceci permet d'obtenir un numéro de questionnaire de santé (QS) à reporter dans le formulaire d'inscription.

Dans le cas où au moins une réponse du questionnaire de santé est positive, doit être joint un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, délivré moins de 6 mois avant la date de l'épreuve.

Pour les mineurs licenciés FFA : un numéro de licence FFA valide à la date de la course est obligatoire pour participer au Trail des Glières.

Une personne responsable légal (désignée dans le formulaire d'inscription) doit être présente sur site afin de récupérer les enfants et doit être habilitée à prendre toute mesure nécessitée par l'état de santé de l'enfant.

La responsabilité de l'organisateur se limite au temps de la course, en conséquence il ne peut être tenu responsable de tout incident, une fois le participant ayant franchi la ligne d'arrivée à la fin du parcours.

Concernant le parcours Marmotton, l'enfant participant doit courir avec un adulte tout au long du parcours. Cette personne est responsable du participant du départ jusqu'à l'arrivée.

Aucun participant pour ce parcours ne peut courir seul.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions se font via le site internet www.traildesglieres.fr et **sont validées exclusivement par voie électronique** du **5 Septembre** au **2 octobre 2026**.

Le nombre de participants **est limité à 300 sur les 7 parcours.**
Les inscriptions sont closes dès que ce quota est atteint, sans avis préalable.

Documents obligatoires pour toute inscription :

- Le certificat médical datant de moins de 6 mois au 4 Octobre 2026 ou une licence FFA valide si au moins une réponse du questionnaire de santé est positive.
- L'identité de la personne responsable sur site le jour de l'épreuve (figure dans le formulaire d'inscription).

Attention tout dossier incomplet n'est pas pris en compte et annule l'inscription de manière définitive s'il n'est pas complété avant le jour de la course.

PAS D'INSCRIPTION POSSIBLE SUR PLACE

Article 6 : Annulation d'une inscription

Toute demande d'annulation par le participant doit être communiquée par mail à l'adresse suivante : inscriptions@traildesglieres.com
Aucun remboursement n'est accordé.

Article 7 : Droits d'inscriptions

Le montant de l'inscription s'élève à :

- 2 € par participant pour les parcours « Aiglon », « Aigle » et « Chamois »
- 5 € par participant pour les parcours « Bouquetin » et « Dahut »
- Gratuit pour les parcours « Marmotte » et « Marmotton ».

Article 8 : Ravitaillements

De l'eau et des rafraichissements appropriés sont disponibles au départ et à l'arrivée des parcours.
Pour les parcours « Dahut » et « Bouquetin » un poste de rafraichissements est installé à mi-parcours.

Article 9 : Equipement

Matériel obligatoire :

- Une paire de chaussure adaptée à la course à pied
- Une tenue de sport adaptée aux conditions climatiques
- Un sac à dos ou un porte-bidon avec réserve d'eau pour les **Parcours « Bouquetin » et « Dahut »**.

Un participant non muni d'une tenue adéquate peut se voir refuser de prendre le départ par le comité de course.
Une vérification du matériel obligatoire est effectuée soit à la remise des dossards, soit au départ, soit sur le parcours.

Article 10 : Dossards

Les dossards sont remis :

- **Le samedi 3 octobre 2026 de 16h à 19h**, à la salle Tom Morel de Thorens- Glières.
- **Le dimanche 4 octobre 2026 de 7h30 à 10h30**, devant la salle Tom Morel de Thorens- Glières.

Les dossards doivent être visibles tout au long du parcours sous peine de disqualification. Prévoir des épingles.

Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne est reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 11 : Abandon

En cas d'abandon, le participant doit remettre son dossard au serre-file du parcours concerné.
Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un coureur l'exigent, l'équipe médicale et l'organisateur ont tout pouvoir de contraindre le participant à l'abandon.
En cas d'abandon, il est impératif de rendre son dossard afin d'éviter des recherches inutiles. Dans le cas contraire, le participant est interdit de course l'année suivante.

Article 12 : Départs et Arrivées

Les départs et arrivées ont lieu à Thorens Glières. Les horaires de départ sont les suivants :

- Parcours « **Dahut** » : **9h05**
- Parcours « **Bouquetin** » : **9h10**
- Parcours « **Chamois** » : **9h40**
- Parcours « **Marmotte** » : **10h**
- Parcours « **Marmotton** » : **10h15** (pour ce parcours, un adulte doit courir avec l'enfant.)
- Parcours « **Aigle** » : **10h35**
- Parcours « **Aiglon** » : **10h50**

10 mn avant le départ, les participants doivent se rendre dans le sas de départ pour le briefing sous l'arche des parcours enfants.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité une fois que les participants ont franchi la ligne d'arrivée, ils sont alors sous la responsabilité des parents ou de la personne responsable sur site désignée par ces derniers.

Article 13 : Catégories et Récompenses

Aucun classement n'est effectué, nous souhaitons faire de cette journée, une journée de découverte à la course à pied en milieu naturel.

Une récompense est remise aux trois premiers de chaque course pour chaque classe d'âge (3 premiers garçons et 3 premières filles de chaque année civile), à l'exception des parcours Marmotte et Marmotton.

Un lot de participation est remis à tous les participants.

Article 14 : Sécurité / Assistance médicale

Un poste de secours, composé d'un médecin et de secouristes est implanté sur le site de départ et d'arrivée des parcours et est en liaison radio avec le PC de la course.

Les équipes médicales sont présentes pendant toute la durée de l'épreuve.
Les médecins officiels sont habilités à retirer le dossard de tout participant inapte à continuer l'épreuve. Le participant s'engage à accepter les décisions prises par la direction de la course.
Il appartient à chaque participant en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un bénévole présent sur le parcours ;
- En attendant l'arrivée du serre-file du parcours concerné ;
- En demandant à un autre participant de prévenir les secours ;
- En appelant le PC course, (le n° de tel est indiqué sur les dossards).

Certains passages dangereux sont soumis à des consignes spécifiques à respecter obligatoirement :

- Interdiction de courir ;
- Interdiction de doubler ;
- Interdiction de prendre le parcours en sens inverse.

Article 15 : Assurance

L'organisateur a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance responsabilité civile pour couvrir sa propre responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe à chaque participant d'être couvert par une assurance personnelle ou individuelle accident.

Article 16 : Droit d'image

Du fait de son engagement, le participant donne à l'organisateur ainsi que leur ayant droits tels que partenaires et médias un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le concernant, et cède son droit à l'image dans le cadre de la promotion et de la communication de l'épreuve.